

Note de réponse à l'avis du CSRPN de Nouvelle-Aquitaine

Mémoire en
réponse à
l'avis du
CSRPN de
Nouvelle-
Aquitaine sur
dossier de
demande de
dérogation
Espèces
Protégées

ENVOLIS
AMÉNAGEMENT
& INGÉNIERIE
ENVIRONNEMENTALE

Juin 2026
Département de la Gironde (33)
Maître d'ouvrage : Bordeaux Métropole
Commune : PESSAC

Projet de renouvellement urbain du quartier de Saige

PREAMBULE

La présente note constitue la réponse à l'avis du CSRPN de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet de renouvellement du quartier de Saïge à Pessac (33), porté par Bordeaux Métropole.

L'avis du CSRPN a été rendu le 02/06/2026 (« avis favorable sous conditions »), sans passage en commission préalable.

Les différentes recommandations et conditions émises par le CSRPN au sein de l'avis sont repris dans la suite de la note (en police bleue et italique) et les réponses et compléments apportés suivent les extraits.

Une version mise à jour du dossier de dérogation accompagne la présente note de réponse et contient l'ensemble des précisions apportées.

Date	Indice	Rédaction
10/06/2026	VI	S. VILLENEUVE Responsable Environnement Réglementaire – ENVOLIS

I. RECOMMANDATIONS

1. *Au lieu de débiter les grumes, les emmener sur le site de compensation (bois mort) ou les déposer dans le bois de Saïge*

La MOA s'engage à faire le dépôt des grumes au sein du site de compensation pour les chiroptères (site "Pichey" à Gradignan).

La mesure "MR7 : *Protocole spécifique en faveur des chauves-souris lors de la coupe des arbres*" (page 192-193) a été précisée dans le dossier de demande de dérogation espèces protégées, indiquant que les grumes des arbres abattus seront déposées sur le site de compensation.

2. *Suivre les recommandations du CBNSA pour les plantations sur espaces verts*

En plus des engagements pris concernant la palette végétale (tenir compte des préconisations disponibles sur le site de l'OBV : <https://obv-na.fr/ressources#vegetalisation>, et notamment le module d'aide au choix d'espèces végétales indigènes à planter : https://obv-na.fr/vegetalisation/choix_especes), la mesure "MC3 : *Aménagement et/ou gestion écologique des espaces verts créés ou réaménagés*" a été complétée en ce sens (pages 253-254).

Les modalités des aménagements paysagers retenus (palettes végétales employées, structuration des plantations, localisation des différents aménagements paysagers, remplacement des plants...) seront contrôlées et précisées si nécessaire par l'écologue en charge du suivi environnemental de chantier puis transmises à la DREAL/SPN pour validation préalable.

3. *Appliquer la note du CBNSA pour la transplantation des lotiers*

La note du CBNSA "Recommandations pour l'évaluation des enjeux et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sur *Lotus hispidus* et *Lotus angustissimus* en Aquitaine" sera bien appliquée dans le cadre de la transplantation des lotiers. La mesure "MCI : *Transplantations des stations de Lotier hispide et de Lotier très étroit et gestion des secteurs ouverts*" a été complétée en ce sens dans le dossier (page 235).

4. *Améliorer la mesure MR13*

Outre le respect de l'Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, la température de couleur des éclairages sera limitée à 2200 K. Une analyse est en cours afin d'optimiser les modalités d'éclairage du quartier (suppression des points lumineux non nécessaires) permettant une amélioration de la situation existante. La mesure "MR13 : *Mise en place d'un éclairage adapté à la fréquentation par les chauves-souris*" a été complétée en ce sens (pages 196-197).

5. *Faire valider par la DREAL les surfaces d'espaces verts réellement créées et le plan de gestion*

Pour rappel, la surface totale d'espaces verts recréés sera supérieure à la dette compensatoire (6,6 ha) : 1,41 ha de pelouses recréées et *a minima* 5,2 ha d'espaces verts arborés et arbustifs. Les espaces verts arborés et arbustifs sont composés à ce stade du projet de 3,6 ha d'espaces verts (hors coulée verte et zone de compensation Lotier) et 1,6 ha d'emprise pour la coulée verte.

Cette mesure sera par la suite précisée et déclinée dans le cadre d'un plan de gestion détaillé, afin de garantir son effectivité et s'assurer de l'absence de perte nette de biodiversité. Les surfaces d'espaces

vert effectivement créés et le plan de gestion associé sera transmis au préalable à la DREAL pour validation.

la mesure “MC3 : Aménagement et/ou gestion écologique des espaces verts créés ou réaménagés” a été complétée en ce sens (pages 253-254).

6. Apporter des précisions sur les nichoirs (site, nombre, cibles...)

Les mesures MA3 et MA4 prévoient l'inclusion de nichoirs et de gîtes à chiroptères dans les murs des nouveaux bâtiments. Il est prévu une dizaine de nichoirs pour l'avifaune, les espèces cibles étant la Bergeronnette grise, le Moineau domestique et le Rougequeue noir, ainsi qu'une dizaine de gîtes pour les chiroptères anthropophiles : Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, voire Pipistrelle pygmée ou Sérotine commune.

Afin de préciser la mesure, un plan d'implantation prévisionnelle des nichoirs et gîtes a été élaboré et intégré au dossier (pages 258 à 260).

Ces dispositifs feront l'objet d'un suivi sur 30 ans et la mesure sera intégrée au plan de gestion des espaces verts *in situ*.

2. CONDITIONS

Première condition : La durée de la compensation sur l'îlot de sénescence doit être portée à 99 ans

La durée de la compensation est bien portée à 99 ans. Le dossier a été mis à jour en ce sens (MC2 en page 246, suivi des mesures de compensation en page 257, et SEI en page 261).

Seconde condition : S'assurer d'une absence de fréquentation (ou fréquentation contrôlée) dans le bois de Saïge

Le bois de Saïge est un lieu de transit essentiel à la vie du quartier. Il est entrecoupé de quelques chemins est/ouest et nord/sud, permettant les déplacements doux des habitants vers les structures alentours. L'aménagement prévoit de maintenir ces cheminements existants, sans projeter de développement. Néanmoins, les cheminements existants seront entretenus afin de canaliser les flux, et la mise en place de panneaux pédagogiques est actuellement à l'étude afin de sensibiliser les usagers.

A titre d'exemple, il pourrait être mis en place 2 panneaux pédagogiques aux entrées/sorties les plus fréquentées du bois indiquant la présence d'un réservoir de biodiversité (écureuil roux, lapin de garenne, hérisson d'Europe, avifaune commune (Verdier d'Europe, Chardonneret élégant, Serin cini, Pouillot véloce...), lézard des murailles, libellules, corridors écologiques en continuité avec la coulée verte o, etc...), ainsi qu'une dizaine de panneaux ou marquage spécifique des arbres favorables au gîte des chiroptères et/ou favorable au Grand Capricorne recensés.

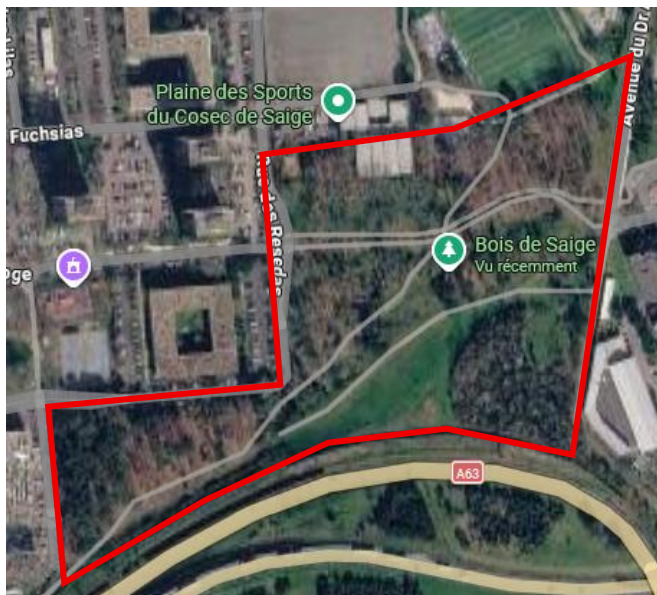




Figure 1 : Exemple de panneaux pédagogiques biodiversité (source : Dervenn)